



**ARRETE n° 2023-128**  
**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**Place des Cirques**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,  
Vu la demande en date du 09/06/2023 du service culturel de Clohars-Carnoët  
Considérant la nécessité de réserver le parking de la place des Cirques dans sa totalité afin de garantir l'installation du chapiteau en toute sécurité.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du vendredi 14.07.2023 à 05 heures jusqu'au démontage du chapiteau, le stationnement et la circulation, place des Cirques seront interdits et réservés aux organisateurs et aux participants à la manifestation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan sur Mer- Police Municipale- organisateurs - l'Adjoint à la sécurité-pompiers-services techniques.

Fait à Clohars-Carnoët, le 10 juillet 2023



Le Maire  
Jacques JULOUX